



ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Rue de l'Hôtel de Ville, 5

6690 VIELSALM

Vielsalm, le 15 juin 2023

Vos réf. : LC/22310485

INFORMATIONS URBANISTIQUES

Art. D.IV.97 et D.IV.99 du
Code du Développement Territorial

Madame, Monsieur les Notaires,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 30 mai 2023 relative à des biens sis Bihain, cadastrés VIELSALM 2ème Division Section F n° 850A, 849M, 864D, 866C, 866D, 867B, 867G, 867H, 877B appartenant à

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Les biens susmentionnés :

- sont situés en zone agricole au plan de secteur de Stavelot adopté par l'arrêté royal du 27 mai 1977 : n° 850A et 849M ;
- sont situés en zone forestière au plan de secteur de Stavelot adopté par l'arrêté royal du 27 mai 1977 : n° 864D, 866C, 866D, 867B, 867G, 867H, 877B ;
- ne sont pas situés dans le périmètre d'un schéma d'orientation local ;
- ne sont pas situés dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain ou de revitalisation urbaine ;
- bénéficie d'un accès à la voirie communale : n° F 849M ;
- sont situés en zone d'assainissement autonome au PASH ;
- sont situés à une distance inférieure à 250 mètres d'une emprise souterraine de canalisation de produits gazeux (FLUXYS) : n° F 866C, 866D, 864D, 849M, 850A, 867H ;
- sont situés à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré : n° F 866D, 877B ;
- sont traversés par un axe de ruissellement concentré : n° F 864D, 850A, 849M ;
- ne sont pas situés en zone de prévention de captage forfaitaire ;
- sont situés à proximité d'un cours d'eau de 3ème catégorie : n° F 867B, 866C, 866D, 864D, 849M, 877B, 867H, 867G ;
- sont situés en zone d'aléa d'inondation allant de faible à moyen ;
- ne sont pas situés dans un site Natura 2000 ;

- ne contiennent pas de haies ou d'arbres figurant sur la liste des arbres et haies remarquables de Wallonie ;
- font partie d'une zone visée à la carte archéologique : n° F 864D, 866D, 866C, 867G, 867B, 867H, 877B ;
- sont des biens pour lesquels aucune donnée n'existe à la Banque de Données de l'État des Sols (B.D.E.S) ;
- ne font ni partie d'un lotissement, ni permis d'urbanisation ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'un permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ou à tout le moins, aucune trace n'y figure dans nos registres ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'un permis unique ou d'un permis d'environnement ;
- ne font pas l'objet d'une déclaration de classe 3 ;
- ne font pas l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 2 datant de moins de deux ans ;
- ne font pas l'objet d'une expropriation et, à notre connaissance, ne vont pas en faire l'objet dans un avenir proche ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance :
 - d'un plan d'alignement ;
 - d'un avis de remembrement ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'une infraction aux dispositions du CoDT.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 du CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97 5° relatifs au droit de préemption auquel le bien pourrait être soumis.

La Commune de Vielsalm ne dispose ni de guide communal d'urbanisme, ni de périmètre de rénovation urbaine.

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait des biens en cause ne soit pas modifiée.

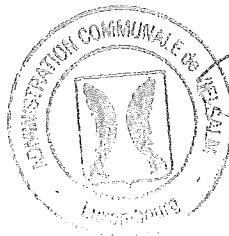
Les présents renseignements n'ont d'autre vocation que de préciser la situation juridique des biens et n'offrent aucune garantie quant à la constructibilité d'une parcelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur les Notaires, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collège,

La Directrice générale,


Anne-Catherine-PAQUAY



Le Bourgmestre,


Elie DEBLIRE